

Guichet Famille
Année 2024-2025
(de septembre 2024 à juin 2025)

FICHE PASSENIOR

Certificat médical

Régime juridique des informations déclarées :

L'article 441-7 du code pénal précise : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait : d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexact ; de falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ; de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié ». Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.»

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, et peuvent l'exercer en s'adressant par mail à guichet.famille@mairie-hyeres.com avec copie au délégué à la protection des données dpo@mairie-hyeres.com.

En cas de réclamation non résolue dans les délais légaux, une démarche auprès de la CNIL peut être entamée sur le site Internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ; ou par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

[Attention : un certificat médical par activité choisie est obligatoire](#)

Je soussigné, Docteur en médecine, certifie avoir examiné :

Mme M

Ce(tte) dernier(e) ne présente aucun signe contre-indiquant la pratique des activités sportives nommées ci dessous :

Activité 1 :

Activité 2 :

Activité 3 :

Activité 4 :

Cachet et signature du Médecin :

À Hyères, le .../.../20....